

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 16

OBJET.

Élection du Président du
Syndicat Mixte du Train
Rouge

L'an deux mille vingt-trois

le 18 octobre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Convocation adressée par le Premier Vice-Président.

Date de convocation: le 9 octobre 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

POUVOIRS :

BAUER Stéphanie à André SAQUE
DELCAMP Martine à DELPRAT Mylène

EXCUSES : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte du Train Rouge en date du 14 janvier 2021;

Vu la démission de M. Jean-Pierre FOURLON en tant que conseiller municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes;

Vu la délibération du 28/09/2023 constatant la démission de M. FOURLON et proposant la candidature de Mme Toussainte CALABRESE pour représenter la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au comité syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 29/09/2023 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes désignant Mme Toussainte CALABRESE pour la représenter au comité syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Le Premier Vice-Président ayant demandé à l'Assemblée de constater la démission de M. Jean-Pierre FOURLON au 30 septembre 2023, il a déclaré Madame Toussainte CALABRESE installée comme déléguée de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, c'est M. René MONIER, doyen d'âge parmi les délégués présents, qui préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Il procède à l'appel nominal des présents : 16 délégués sont présents, le quorum est atteint.

M. MONIER explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se

déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes.
Le Comité a choisi Monsieur Michel DELONCA et Madame Rose-Marie MANAUD.

M. MONIER, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4, L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : M. Gilles DEULOFEU

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u> Gilles DEULOFEU	16 (seize) voix.

M. Gilles DEULOFEU a été élu à l'unanimité, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé dans sa fonction.

M. Gilles DEULOFEU a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'élection du Président

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
146 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER



PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS ET DE L'INSTALLATION DU BUREAU

Séance du Comité Syndical du 18 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques GALY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, suite à la démission du Président Jean-Pierre FOURLON.

Date de convocation : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS (16) : MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) :

BAUER Stéphanie a donné pouvoir à SAQUÉ André

DEL CAMP Martine a donné pouvoir à DELPRAT Mylène

EXCUSÉS : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

Membres en exercice : 20

Membres présents : 16

Pouvoirs : 2

Membres votants : 16

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

FOURLON Jean-Pierre

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2023

Élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge

Le Premier Vice-Président, Jacques GALY, a procédé à l'appel nominal des présents : 16 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00. Le Comité syndical désigne M. Philippe PARRAUD pour secrétaire de séance.

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte du Train Rouge en date du 14 janvier 2021;

Vu la démission de M. Jean-Pierre FOURLON en tant que conseiller municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes;

Vu la délibération du 28/09/2023 constatant la démission de M. FOURLON et proposant la candidature de Mme Toussainte CALABRESE pour représenter la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au comité syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Vu la délibération du 29/09/2023 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes désignant Mme Toussainte CALABRESE pour la représenter au comité syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge;

Le Premier Vice-Président ayant demandé à l'Assemblée de constater la démission de M. Jean-Pierre FOURLON au 30 septembre 2023, il a déclaré Madame Toussainte CALABRESE installée comme déléguée de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, c'est M. René MONIER, doyen d'âge parmi les délégués présents, qui préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

Il procède à l'appel nominal des présents : 16 délégués sont présents, le quorum est atteint. Deux des suppléants de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ne voteront pas (M. Jean-François DIAZ et Mme Christiane DURAND) car 8 élus de cet EPCI sont présents pour 6 voix.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. MONIER, doyen d'âge, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes.

Le Comité a choisi Monsieur Michel DELONCA et Madame Rose-Marie MANAUD.

M. MONIER, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : M. Gilles DEULOFEU qui présente brièvement ses motivations.

Élection du Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u> Gilles DEULOFEU	16 (seize) voix.

M. Gilles DEULOFEU a été élu à l'unanimité, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé dans sa fonction.

M.. Gilles DEULOFEU a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président;

Vu l'élection du nouveau Président suite à la démission de M. Jean-Pierre FOURLON de ses fonctions d' élu à la date du 30 septembre 2023;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint.

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, explique que l'élection des vice-présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président. Par application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : M. Jacques GALY

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2023

Élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge

Élection du 1^{er} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu :</u>	Jacques GALY : 16(seize) voix

M. Jacques GALY a été élu à l'unanimité 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidate : Mme Adeline JOURDAN

Élection du 2^{ème} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	Adeline JOURDAN : 16 (seize) voix

Mme Adeline JOURDAN a été élue à l'unanimité 2^{ème} Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.
Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : M. Michel DELONCA

Élection du 3^{ème} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	Michel DELONCA : 16 (seize) voix

M. Michel DELONCA a été élu à l'unanimité 3^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L5711-1, L5211-2, L2122-4 à L2122-10 du CGCT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Premier Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : M. René MONIER

Élection du 4^{ème} Vice-Président - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls:</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	René MONIER : 16 (seize) voix

M. René MONIER a été élu à l'unanimité 4^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTAIRE ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président;

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2023

Élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge

Vu l'élection du nouveau Président suite à la démission de M. Jean-Pierre FOURLON de ses fonctions d'élu à la date du 30 septembre 2023;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint.

Monsieur Gilles DEULOFEU ayant été élu Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, les Vice-Présidents du Syndicat ayant été élus, il est procédé, dans les mêmes formes et conditions réglementaires, aux opérations de vote du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint.

Élection du Secrétaire :

Candidate : Mme Rose-Marie MANAUD

Élection du Secrétaire - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	Rose-Marie MANAUD : 16 (seize) voix

Mme Rose-Marie MANAUD a été élue à l'unanimité Secrétaire, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du Secrétaire-adjoint:

Candidate : Mme Martine DELCAMP

Élection du Secrétaire-adjoint - Premier tour de scrutin : chaque délégué à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Résultats des votes :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	Martine DELCAMP : 16 (seize) voix

Mme Martine DELCAMP a été élue à l'unanimité Secrétaire-adjointe, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2023

Élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge

L'ensemble des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Train Rouge a été élu et installé comme suit :

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président

Monsieur Jacques GALY, 1^{er} Vice-Président

Madame Adeline JOURDAN, 2^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Michel DELONCA, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur René MONIER, 4^{ème} Vice-Président

Madame Rose-Marie MANAUD, Secrétaire

Madame Martine DELCAMP, Secrétaire-adjointe

Procès verbal de la séance du 18 octobre 2023
Election du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Train Rouge

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A SAINT-PAUL DE FENOUILLET, LE 18 OCTOBRE 2023

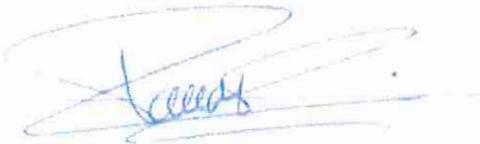
Le Doyen d'âge du Comité Syndical,
René MONIER



Les assesseurs



Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Les membres du Comité Syndical:



Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois

le 18 octobre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

OBJET.

Élection des Vice-Présidents, suite à une nouvelle élection du Président.

Date de convocation : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

POUVOIRS :

BAUER Stéphanie à André SAQUE
DELCAMP Martine à DELPRAT Mylène

EXCUSES : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président;

Vu l'élection du nouveau Président suite à la démission de M. Jean-Pierre FOURLON de ses fonctions d' élu à la date du 30 septembre 2023;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint.

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, explique que l'élection des Vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Président. Par application des articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 16 (seize)

Majorité absolue : 9 (neuf)

A obtenu : Jacques GALY : 16 (seize) voix

M. Jacques GALY a été élu à l'unanimité 1er Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 2ème Vice-Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 16 (seize)
Majorité absolue : 9 (neuf)
A obtenu : Adeline JOURDAN : 16 (seize) voix

Mme Adeline JOURDAN a été élue à l'unanimité Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.
Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 3ème Vice-Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 16 (seize)
Majorité absolue : 9 (neuf)
A obtenu : Michel DELONCA : 16 (seize) voix

M. Michel DELONCA a été élu à l'unanimité Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du 4ème Vice-Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16 (seize)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 16 (seize)
Majorité absolue : 9 (neuf)
A obtenu : René MONIER : 16 (seize) voix

M. René MONIER a été élu à l'unanimité Vice-Président, et a été immédiatement installé.
Il a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'élection des quatre Vice-Présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET
PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 16

OBJET.

Ré-élection du Secrétaire et
du Secrétaire-adjoint, suite à
une nouvelle élection du
Président.

L'an deux mille vingt-trois

le 18 octobre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

POUVOIRS :

BAUER Stéphanie à André SAQUE
DELCAMP Martine à DELPRAT Mylène

EXCUSES : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric,
JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-10, selon lequel il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents, lors d'une nouvelle élection du Président;

Vu l'élection du nouveau Président suite à la démission de M. Jean-Pierre FOURLON de ses fonctions d' élu à la date du 30 septembre 2023;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte, et en particulier l'article 13 stipulant que le comité syndical élit quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint.

Vu le procès verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents et de l'installation du bureau joint à la présente délibération.

Monsieur Gilles DEULOFEU ayant été élu Président du Syndicat Mixte du Train Rouge, les Vice-Présidents du Syndicat ayant été élus, il est procédé, dans les mêmes formes et conditions réglementaires, aux opérations de vote du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Secrétaire:

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls:</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue:</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u>	Rose-Marie MANAUD : 16 (seize) voix.

Mme Rose-Marie MANAUD a été élue à l'unanimité Secrétaire, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Élection du Secrétaire-adjoint:

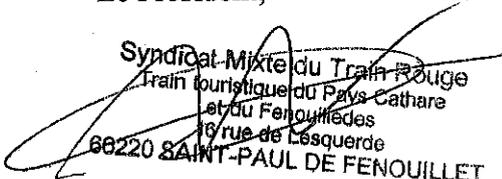
<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	16 (seize)
<u>Nombre de bulletins blancs ou nuls:</u>	0 (zéro)
<u>RESTE pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	16 (seize)
<u>Majorité absolue :</u>	9 (neuf)
<u>A obtenu:</u> Martine DELCAMP :	16 (seize) voix.

Mme Martine DELCAMP a été élue à l'unanimité Secrétaire-adjoint, et a été immédiatement installée. Elle a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé et après en avoir valablement délibéré,
APPROUVE à l'unanimité l'élection du Secrétaire et du Secrétaire-adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
19 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 16

OBJET :

Adoption du compte-rendu du
Conseil Syndical du 14
septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

le : 18 octobre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

POUVOIRS :

BAUER Stéphanie à André SAQUE

DELCAMP Martine à DELPRAT Mylène

EXCUSES : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

M. Philippe PARRAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Conseil Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023

AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER



Syndicat mixte du Train Rouge
Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Conseil Syndical du 14 septembre 2023
Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Compte-rendu

Date de convocation : 22 août 2023

PRÉSENTS: FOURLON Jean-pierre, CHIVILO Charles, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, MAZEROLLES Michel, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, BAUER Stéphanie, SAQUE André, MONIER René, LUZ GARAU Doriane, GALY Jacques, PEREIRA David

POUVOIRS :

EXCUSÉS : JONCA Frédéric, JOMOTTE Vanessa, JOURDAN Adeline, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge, MANAUD Rose-Marie

Membres en exercice : 20

Membres présents : 15

Membres votants : 14

En présence de :

POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Jean-Pierre FOURLON, fait l'appel. 15 délégués sont présents, l'un des suppléants de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ne votera pas car 7 élus de cet EPCI sont présents pour 6 voix. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40. Le Conseil Syndical désigne M. Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

Le Président présente l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du compte-rendu du CS du 28/03/23
- Convention de financement des travaux SNCF sur la ligne
- Logiciel AGEDI : délibération adhésion
- Obligation de passage à la nomenclature comptable M57 développée et d'établir un règlement budgétaire et financier pour le 1er janvier 2024
- Questions diverses:
Départ du Président fin septembre 2023.

Représentation de PMM au sein du Syndicat (courrier du Président VILA pour augmenter le nombre de délégués PMM à partir de 2026).

Bilan de saison.

Le Président présente le projet de compte-rendu de séance du Conseil Syndical du 28 mars 2023. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du CS du 28/03/2023

1. CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REALISATION (REA) DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA SECTION DE LIGNE RIVESALTES-CAUDIES AVEC SNCF-RÉSEAU

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à l'aide de l'État qui a permis la réalisation de travaux d'urgence sur la ligne de mars à juin 2022, un avenant de prolongation de la « Convention de mise à disposition de la ligne de Rivesaltes à Caudiès-de-Fenouillèdes en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique » entre SNCF Réseau, la SARL Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes et le Syndicat Mixte du Train Rouge a été signé en juin 2022 afin d'étendre la durée de ladite convention signée le 28 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la nécessité de réaliser d'autres travaux indispensables à l'exploitation de la ligne jusqu'en 2027, estimés à 1 M € par SNCF-RÉSEAU, un Comité de Pilotage réuni par les services de l'État a permis de mobiliser la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les communautés de communes Agly-Fenouillèdes et Pyrénées Audoises ainsi que la SARL TPCF aux côtés du Syndicat afin que chacune des parties s'engage à participer à l'avenir de la ligne du Train Rouge en validant une convention de financement de la réalisation des travaux proposée par SNCF-RÉSEAU reprenant les engagements formulés par écrit par les partenaires comme suit :

- la Région Occitanie pour un montant de 0,5 M €,
- les deux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour un montant d'1/3 des 0,5 M € restants, soit 167 000 €,
- la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour un montant de 85 000 €,
- la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour un montant de 33 000 €,
- la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour un montant de 17 000 €,
- la SARL TPCF pour un montant de 16 000 €,
- le Syndicat Mixte du Train Rouge pour un montant de 15 000 €.

Un brouillon de convention a été transmis aux partenaires par SNCF-RESEAU fin juillet, sur lequel le Président a réagi pour apporter plusieurs corrections et demander des précisions (contact téléphonique avec Hilaire HAUTEM début août), une version plus aboutie devrait être présentée prochainement pour une signature en fin d'année.

Délibération à l'unanimité pour l'engagement financier du Syndicat à hauteur de 15 000 €, sans augmentation des cotisations des collectivités membres du Syndicat (somme à inscrire au budget 2024), et mandater le Président pour qu'il signe la convention de financement avec SNCF-RÉSEAU et les partenaires précités.

2. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Monsieur le Président expose aux membres que le Syndicat Mixte du Train Rouge s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion et fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI,

approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion.

Le Syndicat Mixte AGEDI, dont le siège est fixé au 15, lieu-dit Les Marnières, 15000 AURILLAC, a pour objet la création et la gestion de services informatiques et numériques destinés à faciliter l'exercice par les collectivités membres de leurs compétences.

Madame Stéphanie BAUER, (Conseillère Municipale de la commune de Cases-de-Pène et déléguée titulaire du Syndicat Mixte du Train Rouge), est désignée comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Le montant de la contribution au Syndicat Mixte AGEDI, calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, sera à prévoir au budget annuel.

Délibération à l'unanimité pour adhérer au Syndicat Mixte AGEDI et désigner Mme BAUER comme déléguée.

3. OBLIGATION DE PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Président rappelle le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du Syndicat Mixte appliquant actuellement le référentiel M14 à compter du 1er janvier 2024, compte tenu de la généralisation de ce référentiel à cette date.

Suite à la demande adressée au comptable public, le Syndicat a reçu un avis favorable en date du 30/06/2023 pour adopter la nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle (pour les collectivités de plus de 3500 habitants).

Délibération à l'unanimité pour adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

QUESTIONS DIVERSES:

1/ Départ du Président :

Le Président fait part à l'Assemblée de son prochain départ. Il a transmis sa démission au Préfet pour quitter ses fonctions de Conseiller Municipal au sein de la Mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes au 30 septembre 2023.

Il indique que le Premier Vice-Président, M. Jacques GALY devra convoquer la prochaine assemblée et que le doyen de l'Assemblée, M. René MONIER, devra présider le prochain Conseil Syndical en vue de procéder à l'élection du nouveau Président et de constituer le nouveau Bureau.

Il exprime toute sa joie et sa gratitude pour ces années en tant que Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Il souhaite insister sur deux points pour l'avenir du Syndicat :

- l'enjeu de remettre en service la voie vers la Pierre Lys pour une pratique du Tour de Bugarach alliant 3 mode de déplacement : vélo+train+train sur pneu,
- l'étude de faisabilité de Vélorails entre Estagel et Cases-de-Pène (base sur Estagel et aire de retournement au niveau d'Ecozonja).

Le Président revient sur le dossier de l'avenir de la ligne :

Au-delà de la convention de financement sur laquelle l'assemblée a délibéré en début de séance, la DREAL a bien intégré les coûts d'entretien de la ligne aux prévisions du CPER qui est en cours de négociation entre l'État et la Région.

Le Président a demandé par courrier son soutien à M. GIBELIN qui lui a proposé une visioconférence, le 13 septembre dernier, au cours de laquelle le Vice-Président aux Mobilités a confirmé que la Région portera les dépenses d'entretien de la ligne sans solliciter les autres collectivités si l'État retenait ce coût (5M €) dans le CPER. Il semblerait que la Région puisse apprécier un soutien des collectivités impliquées sur la ligne pour défendre son avenir dans le cadre du CPER.

Le Président a rappelé que le Syndicat et la SARL TPCF étaient ouverts à des propositions de la Région pour mener sur la ligne des expérimentations en matière ferroviaire.

Question de M. CHIVILO : Quelle serait la compatibilité entre du transport de passagers et les trains touristiques ?

→ Le Président rappelle la situation de blocage de la ligne par SNCF-RESEAU pour des trains de fret ou de passagers même s'il n'y en a pas. Des réseaux de desserte de banlieue sont une opportunité à saisir pour les agglomérations comme PMM. Des liaisons cadencées Perpignan/Rivesaltes/Espira/Cases-de-Pène/Estagel serait possibles avec des trains touristiques si étudié l'harmonisation des deux. Il s'agit davantage d'un choix politique que d'un souci technique.

2/ Représentation de PMM au sein du Syndicat

Dans son courrier du 27/07/23, le Président Robert VILA invitait le Syndicat à envisager d'augmenter le nombre de délégués PMM à partir de 2026, selon des recommandations de la Cour des Comptes. Le Président invite l'Assemblée à étudier cette demande lors de prochaines séances en gardant en tête l'esprit «solidaire» qui est celui dans lequel a été mis en place ce Syndicat.

3/ Bilan de saison : voir document joint projeté pendant la séance.

Remarques :

Mme BAUER suggère de montrer des images des Trains de Noël (elle a particulièrement apprécié cette animation avec sa propre famille l'an dernier, elle pourra éventuellement fournir ses photos de la journée).

M. FOURLON évoque un souci de traitement des réservations par la SARL TPCF suite à une demande de devis de la Mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes pour les Train de Noël 2023 qui semblait être lié à des fenêtres pop-up mais après vérification, ce n'est pas un souci du site ou de la procédure de réservation groupe mais un bug ponctuel.

M. GALY évoque également un souci de réactivité sur une réservation de scolaires en début d'année, un point est prévu avec la SARL et la responsable du Château de Puilaurens le 14 novembre.

Un bilan de l'année 2023 est programmé avec les partenaires le 16 novembre (techniciens des ADT et Départements 11 et 66, du PNR, des OT des EPCI membres ou vendant de la billetterie du Train Rouge, des Châteaux de Quéribus et Puilaurens et de la centrale EDF).

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h50.

Le Président
Gilles DEULOFF
Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET
76, rue de Lesquerde

Le secrétaire de séance
Thierry FAYT



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	20
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Votants :	16
OBJET :	
DM1	

L'an deux mille vingt-trois
le 18 octobre

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 9 octobre 2023

PRÉSENTS: MAZEROLLES Michel, FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, DELONCA Michel, CHIVILO Charles, SAQUE André, LUZ GARAU Doriane, MONIER René, DELPRAT Mylène, GALY Jacques, DIAZ Jean-François, MANAUD Rose-Marie, CALABRESE Toussainte, PARRAUD Philippe, SCHRECK Pierre-Jean, DURAND Christiane

POUVOIRS :

BAUER Stéphanie à André SAQUE
DELCAMP Martine à DELPRAT Mylène

EXCUSES : BEDOS Daniel, MOUNIE Serge, JONCA Frédéric, JOURDAN Adeline, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée que, suite à l'attribution de subventions non notifiées au moment du vote du BP 2023, les Décisions Modificatives suivantes sont nécessaires :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant €
		TOTAL	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant €
		TOTAL	

RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant €
1311		Subv.transf. Etat et établ. Nationaux – DETR 2023 1er acompte	15 114,42
		TOTAL	15 114,42

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant €
2313		Travaux divers	15 114,42
		TOTAL	15 114,42

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, et reconnaissant le bien fondé de cette proposition,

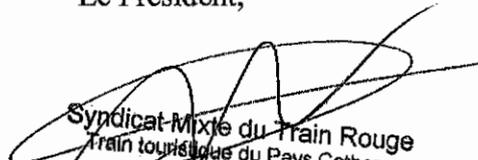
ACCEPTE à l'unanimité les décisions modificatives proposées,

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Laquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Délibération certifiée exécutoire
par son envoi en préfecture à la date du
Le Président,

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 OCT. 2023

COURRIER